



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013109-0001

**signé par Préfet
le 22 Avril 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant suppléance du Préfet de la Martinique par M. Patrick NAUDIN, sous-préfet du Marin



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
DALI / PAJC

Arrêté N° 2013109-0001
portant suppléance du Préfet de la Martinique
par M. Patrick NAUDIN
Sous-préfet du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juin 2011 nommant **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Marin ;

Vu les absences conjointes les mardi 23 et mercredi 24 avril 2013 de **M. Laurent PREVOST**, Préfet de la Martinique, et de **M. Philippe MAFFRE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu l'arrêté n° 2013094-0003/DALI/PAJC du 4 avril 2013 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2013094-0004/DALI/PAJC du 4 avril 2013 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture en qualité d'ordonnateur secondaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La suppléance du préfet de la région Martinique est assurée en son absence par **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin, les 23 et 24 avril 2013.

ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties, par les arrêtés DALI/PAJC n° 2013094-0003 et n° 2013094-0004 du 4 avril 2013, à **M. Philippe MAFFRE**, secrétaire général de la préfecture, sont exercées par **M. Patrick NAUDIN**.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement du Marin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fort de France, le

22 AVR. 2013

LE PRÉFET
Le Préfet



Laurent PREVOST